



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 45850

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des gynécologues médicaux. En 2001, le nombre de ces professionnels s'élevait à environ 1 721. La moyenne d'âge dépasse les cinquante ans. Les cahiers de rendez-vous sont surchargés. En l'absence de formation de nouveaux médecins, un état de pénurie sévère va s'installer d'ici dix ans. Le comité de défense de la gynécologie médicale souhaite la mise en place de mesures nécessaires au maintien des effectifs de gynécologues médicaux, c'est-à-dire la création de cent vingt postes d'internes par an et la nomination d'enseignants. En effet, la formation des internes demande quatre ans. C'est pourquoi il faut constituer une filière universitaire complète pour la gynécologie médicale. Il lui demande quel dispositif entend mettre en oeuvre le Gouvernement pour la formation des gynécologues médicaux.

Texte de la réponse

L'augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale fait actuellement l'objet de discussions interministérielles sur la base des critères fixés par le code de l'éducation (art. L. 632.10), à savoir les besoins de santé de la population, la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et les capacités de formation des établissements agréés en vue des stages des internes. L'ouverture de postes d'internes en gynécologie médicale ne pourrait se réaliser qu'au détriment d'autres disciplines déficitaires. Le nombre de places qui pourra, par la suite, être dédié à cette discipline sera fonction de l'évolution des besoins de santé publique et des capacités de formation dont disposera l'ensemble des spécialités.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45850

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6178

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6808